

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50077 Numéro SIREN : 497 570 721 Nom ou dénomination : A2J

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt 5969

A2J
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : ST HILAIRE
47260 CASTELMORON-SUR-LOT
497 570 721 RCS AGEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize juillet à 8 heures,

Monsieur Julien BIASI, demeurant Lieudit Saint Hilaire 47260 CASTELMORON SUR LOT,
Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la
société A2J,

Associé unique et liquidateur de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien BIASI, associé unique et liquidateur de la société A2J en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation arrêté le 31/12/2022, lequel fait ressortir un résultat négatif de 29 596 euros et un montant de capitaux propres s'élevant à 1 621 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Julien BIASI, associé unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 1 621 euros, est inférieur au montant non amorti du capital s'élevant à 2 000 euros et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales. En conséquence, Monsieur Julien BIASI ne recevra qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit un montant de 16,21 euros par part.

JB

TROISIEME DÉCISION

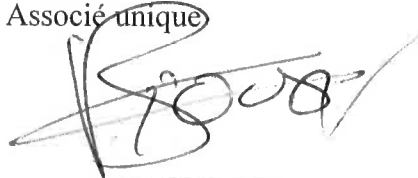
En conséquence, Monsieur Julien BIASI donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A2J dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien BIASI
Associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JBIASI', with a long horizontal stroke extending to the left.

Certifié conforme